

Strasbourg, 14/02/08

CAHDI (2008) 4 rev

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**35^e réunion
Strasbourg, 6-7 mars 2008**

**DECISIONS DU COMITE DES MNISTRES CONCERNANT LE CAHDI
ET LES DEMANDES D'AVIS DU CAHDI**

Document préparé par le Secrétariat du CAHDI

1. CAHDI

1.a CM/Del/Dec(2007)1006/10.3F / 12 octobre 2007

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
Projet de mandat occasionnel afin d'étudier les conséquences de la clause dite « de déconnexion » en droit international

Décision

Les Délégués adoptent la Décision n° CM/874/10102007 donnant un mandat occasionnel au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), afin d'étudier les conséquences de la clause dite « de déconnexion » en droit international, tel qu'il figure à l'Annexe 15 du présent volume de Décisions **[voir ci-dessous]**.

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
Projet de mandat occasionnel afin d'étudier les conséquences
de la clause dite « de déconnexion » en droit international

*(Adopté par le Comité des Ministres le 10 octobre 2007
lors de la 1006^e réunion des Délégués)*

1. Nom du Comité :

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

2. Source :

Comité des Ministres

3. Délai :

Le présent mandat expirera le 31 décembre 2008

4. Mandat :

Examiner les conséquences de la clause dite « de déconnexion », telle que prévue par l'article 43, paragraphe 3 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et les dispositions équivalentes de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n°196) (Article 26, paragraphe 3), de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n°197) (Article 40, paragraphe 3) et de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) (Article 52, paragraphe 4), en droit international en général et pour les Conventions du Conseil de l'Europe, contenant une telle clause, en particulier, et d'en informer le Comité des Ministres.

5. Structures et méthodes de travail :

Dans l'exercice de son mandat, le comité consultera les services juridiques de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne ainsi que les services pertinents du Conseil de l'Europe.

1.b CM/Del/Dec(2007)1011/10.1F / 23 novembre 2007

**Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
Rapport abrégé de la 34e réunion (Strasbourg, 10-11 septembre 2007)**

Décisions

Les Délégués

1. prennent note du rapport abrégé de la 34e réunion du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), tel qu'il figure dans le document CM(2007)149 ;

2. notent que le CAHDI a entamé une procédure en vue de tenir sa 36e réunion à Londres à la fin de l'année 2008 à l'invitation des autorités du Royaume-Uni, et que cette réunion sera suivie immédiatement par une conférence internationale sur les cours et tribunaux internationaux, organisée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Présidence suédoise du Comité des Ministres.

2. SUITES DONNEES PAR LE COMITE DES MINISTRES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

2.a CM/Del/Dec(2008)1017/3.1F / 08 February 2008

Assemblée parlementaire

1ère partie de Session 2008 (Strasbourg, 21-25 janvier 2008) Textes adoptés
(Session 2008 (Recueil provisoire des textes adoptés))

Décisions

Les Délégués

(...)

4. concernant la Recommandation 1824 (2008) – « Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne »¹

a. décident de la porter à l'attention de leurs gouvernements ;

b. conviennent de la communiquer au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) pour information et commentaires éventuels d'ici le 15 avril 2008 ;

c. invitent leur Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) ainsi que leur Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions ;

¹ Voir l'annexe 1 du présent document.

2.b CM/Del/Dec(2007)1011/10.4F / 23 novembre 2007

« Etats-Unis d'Amérique et droit international » Recommandation 1788 (2007) de l'Assemblée parlementaire

Décision

Les Délégués adoptent la réponse à la Recommandation 1788 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur les « Etats-Unis d'Amérique et droit international », telle qu'elle figure à l'Annexe 5 du présent volume de Décisions [voir ci-dessous].

« Etats-Unis d'Amérique et droit international » Recommandation 1788 (2007) de l'Assemblée parlementaire

*(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 21 novembre 2007
lors de la 1011^e réunion des Délégués des Ministres)*

1. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée parlementaire que la réponse qui suit a été adoptée à la majorité prévue par l'article 20 (d) du Statut.

2. Le Comité des Ministres a dûment examiné la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1788 (2007) relative aux « Etats-Unis d'Amérique et droit international ». Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres et l'a transmise au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour information et commentaires éventuels. Les commentaires sont annexés à la présente réponse².

3. Le Comité des Ministres note que la Résolution 1539 (2007) s'adresse à la fois aux autorités des Etats-Unis et aux parlementaires des Etats-Unis au niveau fédéral et étatique. Alors que la résolution fait l'éloge du rôle traditionnel des Etats-Unis dans le maintien de la primauté du droit, elle formule en parallèle de fortes critiques par rapport à certains développements récents en se basant sur un rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée.

4. Le Comité des Ministres se réfère à ses réponses aux Recommandations 1699 (2005) et 1760 (2006) de l'Assemblée parlementaire. Il confirme son propre engagement à l'égard des principes fondamentaux relatifs à la détention, au procès équitable et au traitement des détenus, notamment l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, principes consacrés par les articles 3, 5 et 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et par les dispositions correspondantes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. De plus, le Comité des Ministres souligne son opposition absolue à la peine de mort. Le Comité des Ministres considère que la peine de mort constitue une sanction inhumaine et soutient son abolition universelle qui contribuera au renforcement et à l'élargissement progressif des droits de l'homme. A cet égard, il rappelle qu'il a récemment proclamé une « Journée européenne contre la peine de mort » qui se tiendra le 10 octobre de chaque année.

5. En réponse au paragraphe 2.1 de la recommandation, le Comité des Ministres a demandé à son Président de transmettre la Résolution 1539 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur les « Etats-Unis d'Amérique et le droit international » au Gouvernement des Etats-Unis conjointement avec sa Recommandation 1788 (2007) et la présente réponse.

6. Enfin, le Comité des Ministres attire l'attention de l'Assemblée parlementaire sur le fait que des échanges réguliers ont lieu entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les autorités des Etats-Unis, notamment dans le cadre des réunions du CAHDI. Il rappelle, en

² Voir l'annexe 2 du présent document.

outre, que les Etats-Unis ont le statut d'observateur permanent auprès du Conseil de l'Europe et sont autorisés, à ce titre, à participer aux réunions du Comité des Ministres.

2.c CM/Del/Dec(2008)1015/10.2F / 18 janvier 2008

« Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport »

Recommandation 1801 (2007) de l'Assemblée parlementaire

Décision

Les Délégués adoptent la réponse à la Recommandation 1801 (2007) de l'Assemblée parlementaire – « Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport », telle qu'elle figure à l'Annexe 13 du présent volume de Décisions [voir ci-dessous].

« Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe: second rapport » Recommandation 1801 (2007) de l'Assemblée parlementaire

*(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 16 janvier 2008
lors de la 1015e réunion des Délégués des Ministres)*

1. Le Comité des Ministres a étudié avec beaucoup d'attention la Recommandation 1801 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur les « Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport ». Il a transmis ladite recommandation aux gouvernements des Etats membres, ainsi qu'à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), pour information et commentaires éventuels. Les commentaires reçus figurent en annexe à la présente réponse³.

2. Le Comité des Ministres a toujours insisté sur la nécessité de promouvoir les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme⁴. Moins d'un an après les événements du 11 septembre 2001 à New York, le Comité a adopté des Lignes directrices destinées aux Etats membres concernant les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Il y a réaffirmé l'obligation qu'ont les Etats de respecter, dans leur lutte contre le terrorisme, les instruments internationaux pour la protection des droits de l'homme et, s'agissant plus particulièrement des Etats membres, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Les Lignes directrices ont été largement diffusées et ont inspiré les discussions à l'échelon international. En 2005, le Comité des Ministres a adopté et ouvert à la signature la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme : un traité de référence dans ce domaine.

3. Le Comité des Ministres a pris bonne note des rapports de l'Assemblée parlementaire qui contiennent des allégations de graves violations des droits de l'homme. De plus, ces rapports et celui du Secrétaire Général mentionnent certaines lacunes dans le droit interne des Etats membres, qui ne semble pas offrir suffisamment de protection contre de telles violations. Il rappelle dans ce contexte les obligations existantes au regard de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), selon laquelle des enquêtes promptes et efficaces, susceptibles de mener à l'identification et à la condamnation des responsables de

³ Voir l'annexe 3 du présent document.

⁴ Voir la réponse à la Recommandation 1687 (2004) de l'Assemblée parlementaire « Combattre le terrorisme par la culture » (document CM/AS(2004)Rec1687 final).

tout acte illégal, demeurent la réaction la plus appropriée aux allégations sérieuses de violations graves des droits de l'homme. Il rappelle également que, conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme, la responsabilité d'un Etat partie pour la violation matérielle des dispositions de la Convention ne résulte pas uniquement d'une action directe de ses autorités, mais également d'un manquement à se conformer à ses obligations positives de prévenir les violations des droits de l'homme sur son territoire ou à conduire une enquête indépendante et impartiale sur les allégations substantielles de telles violations des droits de l'homme.

4. Comme l'a indiqué le Comité des Ministres dans sa réponse à la Recommandation 1713 (2005) de l'Assemblée parlementaire sur le « Contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les Etats membres⁵ », la législation relative aux services intérieurs de sécurité devrait être adaptée pour combattre la menace terroriste telle qu'elle se présente à l'heure actuelle tout en respectant les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie. Il a considéré qu'une étude de la législation et de la pratique en matière de contrôle démocratique de la sécurité nationale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe serait utile pour déterminer le meilleur moyen de rendre ces services redevables de leurs actes dans une société démocratique, tout en tenant dûment compte de la nécessité de préserver leur efficacité. Le Comité a par conséquent invité la Commission de Venise à réaliser cette étude en s'intéressant tout particulièrement au rôle des parlements et de leurs commissions spécialisées ainsi qu'à celui des juridictions nationales dans l'exécution de cette mission.

5. Par la suite, dans sa réponse à la Recommandation 1754 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative aux « Allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe », le Comité des Ministres a souligné le fait que les propositions du Secrétaire Général relatives aux suites qui pourraient être données à ses rapports, établis en vertu de l'article 52 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, sur la question de la détention et du transport secrets de détenus soupçonnés d'actes terroristes, notamment par des agences relevant d'autres Etats ou à leur instigation⁶, touchaient à des domaines particulièrement sensibles de la sécurité nationale et de la législation et de la pratique internes⁷. Il a ajouté qu'il les examinerait donc attentivement et poursuivrait le débat lors de l'une de ses prochaines réunions.

6. La Commission de Venise a adopté son rapport sur le contrôle démocratique des services de sécurité en juin 2007⁸. Le Comité des Ministres a notamment relevé dans ce rapport que, de l'avis de la Commission, pour anticiper, prévenir et se protéger des menaces contre la sécurité nationale, un Etat a besoin de services de renseignement et de sécurité efficaces. Néanmoins, la Commission a également fait remarquer que, dans la société de l'après-11 septembre, les pouvoirs et fonctions modifiés des services de sécurité nationaux et la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme demandent un contrôle renforcé de la manière dont ces pouvoirs sont exercés et de leur acceptabilité dans une société démocratique. Dans son rapport, la Commission de Venise a signalé qu'il était difficile de tenir les services de sécurité pour redevables de leurs actes, notamment en raison de « la subjectivité et de la flexibilité de la notion de « sécurité nationale ». Elle a également indiqué, concernant la possibilité de réparer les atteintes injustifiées portées aux droits de l'homme par ces services, que la capacité d'un tribunal à examiner l'ensemble des éléments de preuve ou à aller au cœur du problème pouvait être limitée par le recours au « secret d'Etat ». Elle a noté que, pour cette raison, certains Etats étaient dotés de tribunaux

⁵ « Contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les Etats membres » – Recommandation 1713 (2005) de l'Assemblée parlementaire, (Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 21 juin 2006 lors de la 969e réunion des Délégués des Ministres, voir document CM/AS(2006)Rec1713 final).

⁶ Voir document SG/Inf(2006)01.

⁷ Ses propositions ont été établies à la lumière non seulement de ses rapports établis en vertu de l'article 52, mais aussi de la Résolution 1507 (2006) et de la Recommandation 1754 (2006) de l'Assemblée parlementaire, ainsi que de l'Avis n° 363/2005 de la Commission de Venise.

⁸ Commission de Venise, Rapport sur le contrôle démocratique des services de sécurité, CDL-AD(2007)016.

alternatifs spéciaux ou de systèmes de type « médiateurs », ou bien attribuaient à des commissions parlementaires des fonctions relatives à l'examen des plaintes⁹.

7. Le Comité des Ministres est convaincu de l'importance essentielle de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour tous et de l'Etat de droit dans la lutte contre le terrorisme. Tenant compte de la nature complexe des sujets évoqués, le Comité des Ministres, si nécessaire, envisagera d'entreprendre de futurs travaux à ce sujet en gardant à l'esprit les opinions déjà exprimées par le CDDH, le CDPC et le rapport de la Commission de Venise sur le contrôle démocratique des services de sécurité. Il veillera à cet égard à ce que ces éventuels travaux soient opérationnels et apportent une réelle valeur ajoutée. Le Comité des Ministres souligne qu'en traitant des questions aussi sensibles que des allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus, uniquement les informations des sources fiables doivent être prises en considération et utilisées dans les documents officiels.

8. Enfin, le Comité des Ministres rappelle la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ouverte à la signature le 6 février 2007, dont l'entrée en vigueur constituera une contribution significative à la lutte contre la pratique des disparitions forcées.

2.d CM/Del/Dec(2008)1015/10.4F / 18 janvier 2008

« Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) »

Recommandation 1803 (2007) de l'Assemblée parlementaire

(REC_1803 (2007), CM/AS(2007)Rec1803 prov et CM/AS(2007)Rec1803 prov2)

Décision

Les Délégués adoptent la réponse à la Recommandation 1803 (2007) de l'Assemblée parlementaire – « Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) », telle qu'elle figure à l'Annexe 14 du présent volume de Décisions **[voir ci-dessous]**.

Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Recommandation 1803 (2007) de l'Assemblée parlementaire

*(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 16 janvier 2008
lors de la 1015e réunion des Délégués des Ministres)*

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 1803 (2007) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) », qu'il a transmise aux gouvernements des Etats membres, au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), pour information et commentaires éventuels. Les commentaires reçus de ces comités sont annexés à la présente réponse¹⁰.

2. Le Comité des Ministres note que l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

a. d'inviter certains Etats membres du Conseil de l'Europe à signer et/ou ratifier une série de traités du Conseil de l'Europe relatifs à la justice pénale internationale (particulièrement STE

⁹ CDL-AD(2007)016 (paragraphe 195-217 ; 241-250).

¹⁰ Voir l'annexe 4 du présent document.

n° 24, 70, 73, 82, 99, 116, 167 et 182) visant à promouvoir la coopération internationale, la lutte contre l'impunité et la protection des victimes ; et

b. d'encourager les Etats membres ne l'ayant pas encore fait à envisager la signature d'accords avec l'Organisation des Nations Unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

3. S'agissant en particulier du paragraphe 1 de la recommandation, le Comité des Ministres souhaite rappeler le Plan d'action du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005), qui appelle à faire pleinement usage du potentiel normatif du Conseil de l'Europe et à promouvoir la mise en œuvre et le développement des instruments juridiques et des mécanismes de coopération judiciaire de l'Organisation ainsi que la Résolution n° 5 relative au fonctionnement des conventions du Conseil de l'Europe de coopération judiciaire dans le domaine pénal, adoptée à la 26e Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, avril 2005). De surcroît, il rappelle le travail du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC), qui suit le fonctionnement des Conventions traitant de la coopération internationale dans le domaine pénal en vue de faciliter leur application pratique.

4. Le Comité des Ministres prend note de l'entrée en vigueur le 27 juin 2003 de la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (STE n° 82) et du fait qu'à ce jour elle n'a été ratifiée que par trois Etats et signée par deux autres Etats. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée que la Serbie a ratifié la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n° 70) et le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 182). Le Comité des Ministres invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments ainsi que les autres traités cités par l'Assemblée.

5. Le Comité des Ministres attire en outre l'attention de l'Assemblée sur le travail du CAHDI, qui contribue également à l'efficacité et au fonctionnement des conventions en examinant régulièrement les réserves aux traités internationaux, dans le cadre de son travail en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux.

6. Pour ce qui est du paragraphe 2 de la recommandation, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée que le CAHDI examine périodiquement les développements concernant les tribunaux pénaux internationaux, y compris le TPIY et le TPIR, en vue de promouvoir leur travail. Depuis l'année 2000, à l'initiative du CAHDI et du CDPC, le Conseil de l'Europe a également organisé quatre réunions de consultation, ouvertes aux Etats membres et aux observateurs, afin d'encourager des échanges de vues sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de la Cour pénale internationale (CPI). Bien que les consultations aient porté sur la Cour pénale internationale (CPI), elles ont traité également des aspects relatifs à la coopération avec le TPIY. Les conclusions adoptées à ces consultations ont été portées à l'attention du Comité des Ministres, qui les a communiquées à l'Assemblée parlementaire.

7. Enfin, le Comité des Ministres note que dix Etats, tous membres du Conseil de l'Europe, ont conclu des accords sur l'exécution des peines prononcées par le TPIY. Il souligne, également, que la conclusion de tels accords est volontaire et contribuerait à la poursuite des objectifs sous-jacents à l'établissement du TPIY¹¹. Il encourage les Etats ne l'ayant pas encore fait à envisager la signature de tels accords.

¹¹ L'Italie, 6 février 1997, la Finlande, 7 mai 1997, la Norvège, 24 avril 1998, la Suède, 23 février 1999, l'Autriche, 23 juillet 1999, la France, 25 février 2000, l'Espagne, 28 mars 2000, l'Allemagne, 17 octobre 2000, le Danemark, 19 juin 2002, et le Royaume-Uni, 11 mars 2004. Le texte de ces accords est disponible sur <http://www.un.org/icty/legaldoc-f/index-f.htm>.

3. SUIVI DU TROISIEME SOMMET (VARSOVIE, MAI 2005)

3.a GR-EXT (2007)CB9 (extrait) / 29 novembre 2007

Carnet de bord / Réunion du 20 novembre 2007

« (...) b. Suivi du rapport Juncker

(...)

24. S'agissant de la Recommandation n° 1, le Directeur général des droits de l'homme et des affaires juridiques souligne que l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme est une question sensible dans la conjoncture actuelle et que, pour l'instant, la Commission est dans l'impossibilité d'engager des négociations formelles avec le Conseil de l'Europe sur cette question. La base légale n'existera que lorsque le nouveau « Traité modificatif » aura été ratifié. A l'heure actuelle, seules des consultations informelles peuvent être organisées.

25. Pour ce qui est de la Recommandation n° 3, le Directeur du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme informe le Groupe que le Commissaire a entamé des consultations avec diverses institutions de l'Union européenne afin de mieux évaluer les perspectives et l'impact d'une coopération renforcée entre l'Union européenne et son Bureau. Des contacts sont prévus dans le courant de la semaine, notamment avec des membres du COSCE. Le Commissaire établira ensuite un mémorandum, qui prendra aussi en compte d'autres aspects d'une mission qui va s'élargissant, notamment suite au Rapport des Sages, des suggestions formulées par le Comité des Ministres à l'issue de l'examen de la procédure de monitoring thématique et des Recommandations de l'Assemblée parlementaire concernant son Bureau ou l'état des droits de l'homme et de la démocratie en Europe. Il espère être en mesure de transmettre ce document aux Délégués au début de l'an prochain. Le document couvrira aussi la question des ressources du Bureau du Commissaire. Le Président indique que son intention est que le Groupe examine le mémorandum du Commissaire lors de sa réunion du 7 février.

(...) »

3.b CM/Del/Dec(2007)1009/1.9F / 26 octobre 2007

Groupe de travail sur les réformes institutionnelles (GT-REF.INST)

« Mobiliser nos forces : Huit initiatives pour préparer le Conseil de l'Europe au monde de demain – Vers une stratégie à moyen terme »

Conclusions du GT-REF.INST¹²

Décisions

Les Délégués prennent note du rapport du Président du GT-REF.INST et approuvent les conclusions suivantes :

« Le Comité des Ministres a pris connaissance du document SG/Inf(2007)4 « Mobiliser nos forces : Huit initiatives pour préparer le Conseil de l'Europe au monde de demain – Vers une stratégie à moyen terme » ainsi que des commentaires des délégations s'y rapportant.¹³

Le Comité des Ministres considère ce document comme une contribution du Secrétariat établissant des moyens pour la mise en œuvre de la stratégie définie et des décisions prises

¹² Rapport reproduit à l'Annexe 5 du présent document.

¹³ Les documents d'information préparés par le Secrétaire Général, la Secrétaire Générale adjointe et le Conseil exécutif sont reproduits à l'Annexe 6 du présent document.

par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors du Troisième Sommet à Varsovie, les 16 et 17 mai 2005 et qui prolongent les efforts déjà entrepris au titre du Chapitre V du Plan d'action. Il se félicite de la participation du personnel à ce processus.

Dans l'optique du plan de mise en œuvre mentionné à la page 13 dudit document et qui sera soumis aux Délégués en temps voulu, le Comité des Ministres demande au Secrétaire Général de tenir compte des observations faites lors des réunions des Délégués (5 septembre 2007) et du GT-REF.INST (11 octobre 2007) et des remarques suivantes :

- a. les objectifs doivent être strictement conformes aux décisions prises lors du Troisième Sommet à Varsovie ;
- b. il convient de faire dans chaque cas la distinction entre les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir ;
- c. il convient de souligner que tous les acteurs, aussi bien au sein du Secrétariat que dans les Etats membres, doivent assumer leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre des décisions de Varsovie ;
- d. cet exercice ne devra pas entraîner de contraintes budgétaires nouvelles ;
- e. le caractère intergouvernemental de l'Organisation sera dûment pris en compte. »

4. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CM/Del/Dec(2007)1009/2.3F / 26 octobre 2007

25e réunion quadripartite entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (Strasbourg, 23 octobre 2007) – Suites à donner

Décisions

Les Délégués

- 1. prennent note des conclusions de la 25e réunion quadripartite entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (Strasbourg, 23 octobre 2007) ;
- 2. chargent leur Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) et leur Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) d'examiner, dans leur domaine de compétence respectif, les suites à donner à cette réunion.

5. PEINE DE MORT

5.a CM/Del/Dec(2007)1005/4.9F / 1^{er} octobre 2007

Journée européenne contre la peine de mort

Décisions

Les Délégués

- 1. approuvent l'établissement de la « Journée européenne contre la peine de mort », qui se tiendra le 10 octobre de chaque année ;

2. expriment l'espoir que cela puisse être effectué, dès que possible, sous la forme d'une initiative conjointe avec l'Union européenne, comme prévu à l'origine.

5.b CM/Dec/Del(2007/1009/4.3F / 26 octobre 2007

Abolition de la peine de mort dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe

Décisions

Les Délégués

1. réitèrent leur appel ferme et pressant à la Fédération de Russie, seul Etat membre n'ayant pas encore aboli la peine de mort, afin qu'elle prenne sans délai toutes les mesures nécessaires pour transformer le moratoire existant sur la peine capitale en abolition *de jure* de la peine de mort et ratifier le Protocole n° 6 ;
2. prennent note des informations fournies par la Fédération de Russie sur les mesures prises en vue d'abolir la peine de mort ;
3. se félicitent de la ratification du Protocole n° 13 par la France qui a eu lieu le 10 octobre 2007, à l'occasion de la première journée européenne contre la peine de mort, et encouragent les Etats ne l'ayant pas encore signé ou ratifié à le faire rapidement ;
4. conviennent de reprendre l'examen de ce point lors de l'une de leurs prochaines réunions, au plus tard en avril 2008, à la lumière des informations supplémentaires à fournir par la Fédération de Russie avant la mi-mars 2008.

5.c CM/Del/Dec(2007)1011/2.4F / 23 novembre 2007

Coopération entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies Projet de Résolution des Nations Unies pour un moratoire sur la peine de mort

Décisions

Les Délégués

1. invitent la Présidence slovaque du Comité des Ministres à intervenir au nom du Conseil de l'Europe – lors de l'Assemblée générale des Nations Unies – en vue de soutenir le projet de Résolution des Nations Unies pour un moratoire sur la peine de mort ;
2. invitent les Etats membres à soutenir l'adoption par l'Assemblée générale du projet de Résolution précité¹⁴.

¹⁴ Cette Résolution a été adoptée le 18 décembre 2007 en tant que document A/RES/62/149, <http://www.un.org/french/ga/index.shtml>

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire



Edition provisoire

Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne

Recommandation 1824 (2008)¹

1. L'Assemblée parlementaire, rappelant sa Résolution 1597 (2008) sur les listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne, recommande au Comité des Ministres d'aborder le problème des sanctions ciblées, et d'inviter :

1.1. le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de l'Union européenne à réexaminer leurs régimes de sanctions ciblées et à mettre en œuvre des améliorations de fond et de procédure visant à préserver les droits fondamentaux individuels et la prééminence du droit, dans l'intérêt de la crédibilité de la lutte internationale contre le terrorisme, et notamment un mécanisme efficace et complet de recours contre les sanctions édictées par les organes des Nations Unies et de l'Union européenne ;

1.2. les Etats membres du Conseil de l'Europe qui siègent, à titre permanent ou non, au Conseil de sécurité des Nations Unies ou font partie de l'Union européenne à user de toute urgence de leur influence au sein de ces instances internationales afin qu'elles améliorent leurs régimes respectifs de sanctions ciblées pour garantir le respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit ;

1.3. les Etats membres du Conseil de l'Europe qui siègent, à titre permanent ou non, au Conseil de sécurité des Nations Unies ou font partie de l'Union européenne à respecter les décisions de justice relatives à l'inscription sur les listes noires et à présenter les mesures mises en œuvre afin de mettre un terme aux irrégularités relevées dans le rapport de l'Assemblée.

¹ *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2008 (5e séance) (voir Doc. 11454, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Marty). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2008 (5^e séance).

Annexe 2**Avis du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) sur la Recommandation 1788 (2007) de l'Assemblée parlementaire – « Etats-Unis d'Amérique et droit international »**

1. Le 12 avril 2007, les Délégués des Ministres ont communiqué au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1788 (2007), pour information et commentaires éventuels avant le 15 juin 2007.¹⁵

2. Les commentaires suivants ont été adoptés par le CAHDI par correspondance. (Le CAHDI n'ayant pas de réunion programmée entre la date de la demande du Comité des Ministres et le 15 juin 2007.)

3. Dans la Recommandation 1788 (2007), l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de transmettre la Résolution 1539 (2007) les « Etats-Unis d'Amérique et droit international » au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, lui rappelant ses obligations en tant qu'Etat observateur au Conseil de l'Europe, et demandant aux autorités des Etats-Unis d'y répondre ainsi qu'aux résolutions antérieures de l'Assemblée.

4. La Résolution 1539 (2007) s'adresse à la fois aux autorités des Etats-Unis et aux parlementaires des Etats-Unis au niveau fédéral et étatique. Alors que la résolution fait l'éloge du rôle traditionnel des Etats-Unis dans le maintien de la primauté du droit, elle formule parallèlement de fortes critiques par rapport à certains développements récents. La résolution est basée sur un rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée (Doc. 11181), qui comprend un exposé des motifs basé sur un document de travail de Philippe Sands. L'exposé des motifs est une analyse historique et politique de la vision des Etats-Unis du droit international, soulevant des questions difficiles du point de vue juridique et politique.

5. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont déjà des échanges avec les autorités des Etats-Unis sur le sujet concerné dans ce domaine et dans d'autres domaines. John B. Bellinger III, Conseiller juridique au Département d'Etat, ainsi que ses collègues du Bureau du Conseiller juridique au Département d'Etat, participent régulièrement et activement aux réunions du CAHDI en tant qu'observateur permanent des Etats-Unis.

6. Les Etats-Unis, qui ont le statut d'observateur permanent auprès du Conseil de l'Europe, sont autorisés à participer aux réunions du Comité des Ministres et des Délégués des Ministres.

¹⁵ CM/Del/Dec(2007)993/3.2b, 16 avril 2007.

Annexe 3**Avis de Comités du Conseil de l'Europe sur la Recommandation 1801 (2007) de l'Assemblée parlementaire « Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport »****Avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)****A. Introduction**

Le 5 juillet 2007, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de demander à la Commission de Venise de formuler des observations sur la Recommandation 1801 (2007) de l'APCE sur les « Détentions secrètes et les transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport », avant le 30 octobre 2007.

Ces observations ont été établies par M. Jan Helgesen (CDL(2007)082). La Commission en a pris note à sa 72e session plénière (Venise, 19-20 octobre 2007).

B. Contexte

Dans sa Recommandation 1801 (2007) sur les « Détentions secrètes et les transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport », adoptée le 27 juin 2007, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a invité le Comité des Ministres à élaborer une recommandation sur les concepts de secret d'Etat ou de sécurité nationale, afin de garantir que les informations et les éléments de preuve portant sur la responsabilité civile, pénale ou politique des représentants de l'Etat pour des violations graves des droits de l'homme soient exclues de la protection en tant que secrets d'Etat ; de mettre en place des procédures appropriées assurant que les responsables rendent compte de leurs actions tout en préservant le secret d'Etat légitime et la sécurité nationale, lorsque des secrets indignes d'être protégés sont liés de manière inséparable à des secrets d'Etat légitimes.

L'APCE a également invité le Comité des Ministres à se pencher sur la nécessité pour les Etats membres d'assurer un contrôle démocratique des activités des services de renseignement nationaux à l'égard, en particulier, des services de renseignement militaires ainsi que des services de renseignement étrangers opérant sur leur territoire.

Le 5 juillet 2007, le Comité des Ministres a décidé de porter cette recommandation à la connaissance de la Commission de Venise et de lui demander de formuler des observations éventuelles sur celle-ci avant le 31 octobre 2007.

C. Travaux précédents de la Commission de Venise dans ce domaine

La Commission de Venise a réalisé auparavant deux études sur les services de sécurité intérieure, dans lesquelles elle a souligné que les constitutions et législations nationales devaient spécifier la responsabilité des services de sécurité en cas d'atteintes injustifiées aux droits de l'homme ¹⁶.

La Commission de Venise, dans son rapport sur le contrôle démocratique des services de sécurité, a signalé qu'il était difficile de tenir les services de sécurité pour responsables de leurs actes, notamment en raison de « la subjectivité et de la flexibilité de la notion de « sécurité nationale ». Elle a également indiqué, concernant la possibilité de réparer les atteintes injustifiées portées aux droits de l'homme par ces services, que la capacité d'un

¹⁶ Commission de Venise, Les services de sécurité intérieure en Europe, CDL-INF(1998)6 et Rapport sur le contrôle démocratique des services de sécurité, CDL-AD(2007)016.

tribunal à examiner l'ensemble des éléments de preuve ou à aller au cœur du problème pouvait être nettement limitée par le recours au « secret d'Etat ». Elle a noté que, pour cette raison, certains Etats étaient dotés de tribunaux alternatifs spéciaux ou de systèmes de type « médiateurs », ou bien attribuaient à des commissions parlementaires des fonctions relatives à l'examen des plaintes ¹⁷.

La Commission n'a pas encore examiné le contrôle des services de renseignement étrangers ou des services de renseignement militaires, sauf dans la mesure où ceux-ci exercent des fonctions de sécurité intérieure. Dans son rapport sur le contrôle démocratique des services de sécurité, la Commission a estimé que « la frontière diffuse entre ces services et la fonction de sécurité intérieure, notamment en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, méritait une étude complémentaire » ¹⁸.

D. Perspectives d'avenir

Il semble pertinent et utile d'examiner plus en détail :

- a. la législation et la pratique nationales concernant les concepts de « sécurité nationale » et de « secret d'Etat » ;
- b. la nécessité du contrôle démocratique des services de renseignement étrangers et des services de renseignement militaires.

La Commission de Venise est prête à aider à l'examen de ces questions, si la demande en est faite.

Avis du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Dans ses commentaires sur la Recommandation 1791 (2007) de l'Assemblée parlementaire – « Situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe », le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) avait déjà signalé qu'il comptait aborder les problèmes de droits de l'homme soulevés par les détentions secrètes et les transferts illégaux de détenus dans ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1754 (2006) et 1801 (2007) ¹⁹.

Le CDDH note que les rapports de l'Assemblée parlementaire et du Secrétaire Général contiennent des allégations de graves violations des droits de l'homme, ainsi que de certaines lacunes dans le droit interne des Etats membres, qui ne semble pas offrir suffisamment de protection contre de telles violations. Dans ce contexte, le CDDH souhaite rappeler les obligations existantes au regard de la CEDH selon laquelle des enquêtes promptes et efficaces, susceptibles de mener à l'identification et à la condamnation des responsables de tout acte illégal, demeurent la réaction la plus appropriée aux allégations sérieuses de violations graves des droits de l'homme. Le CDDH rappelle également que, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, la responsabilité d'un Etat partie pour la violation matérielle des dispositions de la CEDH ne résulte pas uniquement d'une action directe de ses autorités, mais également d'un manquement à se conformer à ses obligations positives de prévenir les violations des droits de l'homme sur son territoire ou à conduire une enquête indépendante et impartiale sur les

¹⁷ CDL-AD(2007)016, (paragraphes 195 à 217 et 241 à 250).

¹⁸ Commission de Venise, Rapport sur le contrôle démocratique des services de sécurité, CDL-AD(2007)016, note de bas de page n° 6. La Commission de Venise a plutôt examiné en détail la question de la coopération internationale entre les agences de renseignement : paragraphes 115 à 121 et 177 à 189.

¹⁹ CDDH(2007)013, § 9 : « Concernant les allégations de détentions secrètes et les transferts interétatiques illégaux, le CDDH estime avec l'Assemblée qu'il faut examiner les divers problèmes éventuels au regard des droits de l'homme soulevés dans ce domaine. Faisant suite à la demande du Comité des Ministres, il compte aborder ces questions dans des commentaires séparés concernant les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1754 (2006) et 1801 (2007). »

allégations substantielles de telles violations des droits de l'homme. Le CDDH rappelle qu'il est de la responsabilité des Etats parties de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à ces exigences de la Convention.

Le CDDH se déclare prêt, si le Comité des Ministres devait le demander, à entreprendre toute activité intergouvernementale qui assisterait les Etats membres dans leurs actions résolues visant à protéger les droits de l'homme dans leur juridiction et à contribuer à toute autre mesure dont l'objectif devrait être préventif.

Le CDDH note que le Comité des Ministres doit encore prendre une décision définitive sur les propositions formulées par le Secrétaire Général en juin 2006, qui lui ont été soumises en septembre 2006 (SG(2006)01)²⁰. Le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire ont fait leurs ces propositions, qui tiennent compte des résultats de l'enquête de l'Assemblée parlementaire et de l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) de mars 2006 (avis n° 363/2005). Selon le CDDH, si le Comité des Ministres l'estime nécessaire, elles pourraient être un point de départ pour de futurs travaux intergouvernementaux.

Tenant compte de la nature complexe et sensible des questions soulevées, une option pourrait être, comme première étape, l'organisation par le Comité des Ministres d'une réunion d'experts afin d'identifier les questions telles que le secret d'état et les intérêts de sécurité nationale mentionnées dans le paragraphe 3 de la Recommandation 1801 (2007) qui pourraient faire l'objet d'un suivi intergouvernemental, fondées sur les travaux déjà menés par le Conseil de l'Europe et dans d'autres instances, en particulier les Nations Unies. Le CDDH est prêt à participer à une telle réunion et à apporter son expertise dans le domaine des droits de l'homme, étant entendu que la participation de spécialistes de haut rang de tous les domaines pertinents devrait être requise.

Enfin, le CDDH rappelle la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ouverte à la signature le 6 février 2007, dont l'entrée en vigueur constituera une contribution significative à la lutte contre la pratique des disparitions forcées.

Avis du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Après l'adoption de l'Assemblée parlementaire de la Recommandation 1801 (2007) « Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport », le Comité des Ministres a décidé de la communiquer au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Le CDPC a examiné la Recommandation susmentionnée et a décidé de contribuer à la préparation d'une réponse du Comité des Ministres en fournissant les commentaires suivants :

Le CDPC a rappelé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies²¹ le 20 décembre 2006 et ouverte à la signature le 6 février 2007 ; son entrée en vigueur devrait contribuer de façon significative à combattre les pratiques de détentions secrètes.

²⁰ Reproduites dans CDDH(2007)014 addendum.

²¹ Les signataires initiaux étaient France, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Congo, Croatie, Ghana, Guatemala, Haïti, Japon, Lituanie, Maldives, Moldova, Maroc, Ouganda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Macédoine, Tchad, Tunisie, Vanuatu, Belgique, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Cameroun, Cap Vert, Chili, Les Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Finlande, Grenade, Honduras, Inde, Kenya, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexico, Monaco, Mongolie, Monténégro, Niger, Paraguay, Portugal, Samoa, Suède et Uruguay. L'Irlande a signé la Convention le 29 mars 2007. L'Arménie a signé le 10 avril 2007, l'Equateur le 24 mai 2007 et l'Italie le 3 juillet 2007. La Convention va entrer en vigueur quand elle sera ratifiée par 20 parties. A ce jour, aucun pays n'a ratifié la Convention.

Le CDPC a souligné l'importance fondamentale, pour toute société basée sur les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, que toute responsabilité des autorités gouvernementales relative à des allégations de violations graves des droits de l'homme, est soigneusement examinée, les responsables traduits devant la justice et les victimes présumées dédommagées.

Le CDPC a confirmé sa disponibilité de contribuer, dans ses domaines de compétences, à tous travaux futurs que le Comité des Ministres déciderait d'entreprendre dans ce domaine.

Annexe 4**Avis du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) sur la Recommandation 1803 (2007) de l'Assemblée parlementaire – « Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) »**

1. Le 9 juillet 2007, les Délégués des Ministres ont transmis au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) la Recommandation de l'Assemblée 1803 (2007) pour information et commentaires éventuels avant le 31 octobre 2007.

2. Le CAHDI a examiné la Recommandation mentionnée ci-dessus et adopté les commentaires suivants à sa 34^e réunion (Strasbourg, 10-11 septembre 2007).

3. Dès le départ le CAHDI se concentre sur ces aspects qui, à son avis, relèvent de son domaine de compétence et pas sur d'autres, particulièrement ceux relatifs au droit pénal, qui relèvent de la compétence d'autres comités, notamment le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC).

4. Dans la Recommandation 1803 (2007), l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

a. d'inviter certains Etats membres du Conseil de l'Europe à signer et/ou ratifier une série de traités du Conseil de l'Europe relatifs à la justice pénale internationale (particulièrement STE n° 24, 70, 73, 82, 99, 116, 167 et 182) visant à promouvoir la coopération internationale, la lutte contre l'impunité et la protection des victimes ; et

b. d'encourager les Etats membres ne l'ayant pas encore fait à envisager la signature d'accords avec l'Organisation des Nations Unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

5. En ce qui concerne la recommandation mentionnée au paragraphe 4(a) ci-dessus, le CAHDI souhaite rappeler le Plan d'action du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) qui appelle à faire pleinement usage du potentiel normatif du Conseil de l'Europe et promouvoir la mise en œuvre et le développement des instruments juridiques de l'Organisation et des mécanismes de coopération juridique, et la Résolution n° 5 relative au fonctionnement des conventions du Conseil de l'Europe de coopération judiciaire dans le domaine pénal, adoptée à la 26^e Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, avril 2005).

6. Par ailleurs, le CAHDI souligne l'importance des conventions mentionnées ci-dessus et reconnaît le travail du CDPC visant leur efficacité et leur fonctionnement. Notamment, le CAHDI prend note de l'entrée en vigueur le 27 juin 2003 de la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (STE n° 082) et du fait qu'à ce jour elle n'a été ratifiée que par trois Etats et signée par deux autres Etats.

7. Le CAHDI contribue également à l'efficacité et au fonctionnement des conventions en examinant régulièrement les réserves aux traités internationaux susceptibles d'objection, y compris ceux mentionnés ci-dessus, dans le cadre de son travail en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux.

8. En ce qui concerne la recommandation mentionnée au paragraphe 4(b) ci-dessus, le CAHDI examine périodiquement les développements concernant les tribunaux pénaux internationaux, y compris le TPIY et le TPIR, en vue de promouvoir leur travail. Cette activité doit se voir dans le contexte du travail du CAHDI visant à promouvoir la justice pénale

internationale et en gardant à l'esprit les textes pertinents de l'Assemblée parlementaire²² et les décisions du Comité des Ministres y relatives.

9. Depuis 2000, à l'initiative du CAHDI et du CDPC, le Conseil de l'Europe a également organisé quatre réunions de consultation, ouvertes aux Etats membres et observateurs, afin d'encourager des échanges de vues sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de la Cour pénale internationale (CPI). Bien que les consultations ont porté sur la CPI, elles ont traité également des aspects relatifs à la coopération avec le TPIY. Les conclusions adoptées à ces consultations ont été portées à l'attention du Comité des Ministres qui les a communiquées à l'Assemblée parlementaire.

10. Dans ces conclusions, les participants ont constamment souligné l'importance particulière pour le travail de la CPI du soutien approprié des Etats concernant l'exécution des peines conformément à la partie 10 du Statut de Rome. Ceci est également valable pour le TPIY.

11. Le CAHDI note que dix Etats, tous membres du Conseil de l'Europe, ont conclu des accords sur l'exécution des peines prononcées par le TPIY²³. Le CAHDI note que la conclusion de tels accords est volontaire et contribuerait à la poursuite des objectifs sous-jacents à l'établissement du TPIY, et rappelle la position du Secrétaire général des Nations Unies selon laquelle «vu la nature des crimes considérés et le caractère international du Tribunal, les peines doivent être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie. Il faudrait solliciter les Etats pour savoir lesquels seraient disposés à faire exécuter les peines d'emprisonnement conformément à leur droit et à leurs procédures internes, sous le contrôle du Tribunal »²⁴.

²² Assemblée parlementaire : Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1189 (1992) relative à la « Création d'un tribunal international pour juger les violations graves du droit international humanitaire » ; Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1408 (1999) « Cour pénale internationale » ; Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1581 (2002) « Risques pour l'intégrité du Statut de la Cour pénale internationale » ; Résolution de l'Assemblée parlementaire 1300 (2002) « Risques pour l'intégrité du Statut de la Cour pénale internationale » ; Résolution de l'Assemblée parlementaire 1336 (2003) sur les « Menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale ».

Comité des Ministres : Déclaration du Comité des Ministres sur la Cour pénale internationale – prochaine entrée en vigueur du Statut de Rome ; réponse du Comité des Ministres à la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1581 (2002) « Les risques pour l'intégrité du statut de la Cour pénale internationale » et réponse du Comité des Ministres à la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1408 (1999) « Cour pénale internationale ».

²³ Ce sont : l'Italie, 6 février 1997 ; la Finlande, 7 mai 1997 ; la Norvège, 24 avril 1998 ; la Suède, 23 février 1999 ; l'Autriche, 23 juillet 1999 ; la France, 25 février 2000 ; l'Espagne, 28 mars 2000 ; l'Allemagne, 17 octobre 2000 ; le Danemark, 19 juin 2002 ; et le Royaume-Uni, 11 mars 2004. Le texte de ces accords est disponible sur : <http://www.un.org/icty/legaldoc-f/index-f.htm>.

²⁴ Voir le rapport du Secrétaire Général établi conformément au paragraphe 2 de la Résolution 808 (1993) du Conseil de Sécurité présenté le 3 mai 1993, document S/25704.

Annexe 5**Délégués des Ministres / Groupes de travail
GT-REF.INST
Groupe de travail sur les réformes institutionnelles****GT-REF.INST(2007)CB4 17 octobre 2007²⁵**

**Carnet de bord
Réunion du 11 octobre 2007**

Le Groupe de travail sur les réformes institutionnelles (GT-REF.INST), présidé par l'Ambassadeur Joseph, Représentant permanent de la Suisse, examine les points suivants à la lumière du projet d'ordre du jour annoté GT-REF.INST(2007)6.

1. Etude sur l'efficacité et l'efficacité des comités dans le cadre du Programme d'activités du Conseil de l'Europe (Titre II) ; Etude sur le ratio ressources humaines/activités et les méthodes de travail

A la suite de la présentation par le Directeur de la planification stratégique d'un rapport d'étape oral sur les deux études susmentionnées, le groupe demande que ces rapports soient distribués aux délégations dans les meilleurs délais.

2. Vers une stratégie à moyen terme pour le Conseil de l'Europe
(SG/Inf(2007)4)

2.1. Le Président rappelle que le Secrétaire Général a présenté le document intitulé « Mobiliser nos forces : huit initiatives pour préparer le Conseil de l'Europe au monde de demain – Vers une stratégie à moyen terme » lors de la 1003^e réunion des Délégués (5 septembre 2007). S'appuyant sur l'échange de vues qui s'est tenu à cette occasion, il a diffusé un projet de conclusions (cf. DD(2007)201) pour examen lors de la présente réunion. Il informe le groupe qu'il n'a pas l'intention d'entrer dans les détails du document SG/Inf(2007)4, ni ne souhaite se lancer dans un exercice rédactionnel. Il estime que les discussions tenues pas les Délégués le 5 septembre et par le groupe lors de la présente réunion permettront d'orienter l'élaboration du plan de mise en œuvre mentionné à la page 13 dudit document. Etant donné que les membres du personnel ont participé à cet exercice à tous les niveaux, il informe le groupe qu'il a demandé à Mme Penelope Denu, Présidente du Comité du personnel, de participer à la réunion et invite celle-ci à prendre la parole.

2.2. La Présidente du Comité du personnel déclare que les agents ont perçu l'exercice de consultation comme une initiative très positive, à laquelle les membres du personnel et les responsables ont répondu avec une grande bonne volonté. Le personnel s'est félicité de la volonté de définir une approche plus globale à long terme de l'avenir de l'Organisation et d'assurer une meilleure continuité et cohérence par rapport aux décisions prises par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Troisième Sommet. Elle fait observer que le Comité du personnel a pu bénéficier de l'occasion unique de rencontrer le Conseil exécutif et d'examiner le projet de stratégie, et espère que ce modèle de dialogue sera suivi dans d'autres domaines. Elle poursuit en indiquant qu'elle a prêté une oreille attentive aux échanges de vue des Délégués avec le Secrétaire Général le 5 septembre, et que nombre des remarques sur le fond du texte faisaient écho aux discussions des représentants du personnel. Les agents ont eu l'occasion d'exprimer dans le détail leurs points de vue et leurs

²⁵ Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion ; il sera déclassifié conformément à la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.

préoccupations, et ce jusqu'à tout dernièrement lors d'une réunion avec le Secrétaire Général, le 6 septembre.

Le Comité du personnel aurait souhaité que la stratégie définisse plus clairement la manière dont les décisions du Sommet de Varsovie seront mises en œuvre et mentionne certains enjeux politiques actuels, ce qui aurait pu ajouter plus de profondeur et de clarté au texte. Certains domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe excelle et joue un rôle unique ne sont guère évoqués, et le personnel craint que ce silence ne serve à justifier des restrictions auxquelles il est opposé.

Dans les parties de la stratégie relatives au fonctionnement interne, le Comité du personnel aurait souhaité voir des indications plus précises sur des questions telles que les besoins en ressources humaines de l'Organisation sur le moyen terme et les moyens de surmonter les problèmes d'une bureaucratie de plus en plus lourde et d'un système de reporting surchargé. Il aurait été bon d'encourager davantage le rôle du personnel en tant que force de proposition, et de donner des idées sur la manière de renforcer le partage des connaissances.

Même s'il n'est pas entièrement convaincu par la forme prise par la Stratégie, le Comité du personnel se rend compte que le stade décisif de la mise en œuvre a été atteint, signalant qu'il est encore temps de répondre de manière appropriée à certaines de ses préoccupations. Certaines questions relatives par exemple à la prise en charge et la gestion des changements, que le personnel est prêt à assumer, pourraient être résolues en étroite collaboration avec le Comité du personnel lors de l'application de ces politiques, et la Présidente du Comité du personnel peut assurer le Secrétaire Général et le Comité des Ministres que les agents contribueront à faire avancer la stratégie de manière constructive, active et judicieuse.

2.3. Les délégations remercient la Présidente du Comité du personnel pour son intervention constructive. Elles se félicitent de l'approche adoptée par le Président du GT-REF.INST et de sa proposition de projet de conclusions. Un certain nombre de remarques détaillées sur le document de la stratégie sont résumées ci-dessous :

- soulignant que le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale, les délégations conviennent en général que cet exercice devrait refléter de près les décisions prises lors du Troisième Sommet à Varsovie. Deux délégations font observer, toutefois, qu'il ne faudrait pas exclure la possibilité d'aller plus en avant par rapport au sommet de Varsovie ;
- il est rappelé que le Sommet de Varsovie a invité le Conseil de l'Europe à poursuivre son objectif fondamental consistant à préserver et à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, et que tout déséquilibre à cet égard dans le document doit être corrigé ;
- l'expression « espace juridique européen » devrait être utilisée avec prudence car elle fait parfois l'objet d'interprétations erronées et ne correspond pas toujours, de l'avis de certains, à la définition qui en est donnée dans le document. Une délégation émet des réserves quant à la réalisation d'une évaluation générale de l'ensemble des conventions, déclarant qu'il convient de se concentrer sur la mise en œuvre et non sur le réexamen des normes ;
- une délégation se félicite particulièrement de la notion selon laquelle le système de suivi du Conseil de l'Europe pourrait fonctionner de manière plus coordonnée et interactive, produisant des rapports réguliers et attrayants, et des synergies pourraient être exploitées au sein du Secrétariat. Cette délégation se déclare favorable à la publication d'un rapport annuel sur les droits de l'homme et suggère de redéployer des ressources afin de veiller à en faire un document sérieux de premier plan. Une autre délégation émet des réserves sur ce point ;
- les délégations se déclarent en faveur de campagnes moins nombreuses mais plus ciblées;

- quant au rôle futur du Conseil de l'Europe dans le paysage européen, rôle qui dépend en grande partie de la qualité de ses activités, il serait également utile d'envisager une coopération/coordination éventuelle avec d'autres institutions internationales telles que l'OSCE. Il est suggéré que la tenue de réunions de haut niveau entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe pourrait constituer un des mécanismes de cette coopération/coordination. Une délégation considère qu'il faudrait accorder une place plus importante au suivi du Mémoire d'accord et du rapport Juncker ;
- une délégation suggère d'éviter la répétition dans le document et émet des réserves quant à la mobilité obligatoire et la création de structures administratives chargées de surveiller la mise en œuvre. Cette délégation souligne également la nécessité d'alléger les procédures de reporting ;
- pour ce qui est de garantir l'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme, il est suggéré d'examiner la possibilité d'augmenter le nombre de juges. Une autre délégation demande que, compte tenu de sa nature différente, le Protocole 14 ne soit pas traité sur le même plan que les autres rapports mentionnés dans la partie pertinente du document ;
- il est mis en garde contre toute répercussion éventuelle que pourrait avoir cet exercice au niveau budgétaire.

2.4 Concernant le projet de conclusions, le Président note que les délégations soutiennent, dans l'ensemble, ses propositions. Il relève toutefois qu'une délégation n'est pas d'accord et souhaite saisir cette occasion pour avoir une discussion de fond sur le rôle futur du Conseil de l'Europe. Il note, cependant, que des modifications au projet de conclusions ont été proposées lors de la discussion. Il en tiendra compte dans la version révisée à soumettre aux Délégués lors de leur 1009^e réunion (24 octobre 2007).

(...)

Annexe 6

Documents d'information
SG/Inf(2007)4

11 juin 2007

Mobiliser nos forces :
Huit initiatives pour préparer le Conseil de l'Europe au monde de demain

Vers une stratégie à moyen terme

Préparé par le Secrétaire Général, la Secrétaire Générale Adjointe et le Conseil exécutif sur la base de la consultation des agents

Le Conseil de l'Europe en 2015

Introduction par Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

En novembre et décembre 2006, les agents ont été consultés sur la manière dont ils voient le Conseil de l'Europe, ses forces, ses faiblesses et ses perspectives pour l'avenir. Je remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à cet exercice inédit, qui devrait nous aider à piloter notre Organisation pour les huit ans à venir. Ce document, intitulé «Mobiliser nos forces : huit initiatives pour préparer le Conseil de l'Europe au monde de demain», présente une synthèse analytique des résultats de cette consultation et réflexion collective.

A l'occasion de la présentation des résultats de cette réflexion collective, je voudrais ajouter quelques commentaires personnels sur ce que le Conseil de l'Europe devrait faire et comment il devrait le faire.

Je pense que le Conseil de l'Europe devrait se concentrer sur les domaines dans lesquels il exerce, ou a des chances réelles d'exercer, une influence significative et mesurable en Europe. Nous devons nous donner l'ambition de jouer un rôle de chef de file – pas de second couteau.

Ce que nous devons faire, c'est ce que nous faisons déjà, mais mieux, et autrement. Le Conseil de l'Europe est comme un navire doté de nombreux moteurs puissants, qui poussent tous dans le même sens, certes, mais sont rarement synchrones. C'est pourquoi nous devons examiner chacune des grandes fonctions du Conseil de l'Europe et chercher le meilleur moyen de les améliorer et de créer des relations transversales qui leur permettraient de se renforcer mutuellement. C'est cela qui nous permettra de relever les nouveaux défis à mesure qu'ils surgiront.

Notre approche est fonctionnelle, et non structurelle. C'est pourquoi les « Huit initiatives » ne mentionnent aucun organe spécifique du Conseil de l'Europe, à l'exception de la Cour. Dans le cadre de leur champ de compétence respectif, tous nos organes ont une contribution à apporter pour atteindre les objectifs exposés ci-dessous.

D'ici 2015, le Conseil de l'Europe devrait créer et faire vivre un espace juridique européen

Lorsqu'on parle d'un espace juridique européen, ce concept recouvre les conventions du Conseil de l'Europe. Toutefois, bon nombre d'entre elles sont obsolètes et l'ensemble ne forme pas une architecture cohérente de textes juridiques. Pour faire de l'espace juridique

européen une réalité, nous devons faire le point sur nos conventions afin de mettre sur pied un programme, soit pour les réactualiser, soit pour en établir de nouvelles. L'ouverture de nos conventions à des pays non-européens devrait être la clé de voûte de ce futur espace juridique européen. Cependant, élargir la portée géographique n'est pas suffisant : nos conventions clés, leurs thèmes, leurs normes et leur applicabilité doivent devenir le fer de lance du droit international.

D'ici 2015, le Conseil de l'Europe devrait élaborer un système européen de suivi et en assurer le fonctionnement

Le Conseil de l'Europe s'est certes doté de mécanismes de suivi excellents, mais insuffisamment exploités. La récente restructuration concernant la Direction Générale des Affaires juridiques et la Direction Générale des Droits de l'Homme a constitué une étape importante pour l'établissement d'une structure plus logique regroupant à terme les principaux mécanismes de suivi sous un seul toit au sein du Conseil de l'Europe. Les autres modalités et méthodes de suivi et d'établissement de rapports devront être réexaminées dans l'optique d'une interaction et d'une coordination accrues ; nous créerons ainsi un système de suivi du Conseil de l'Europe qui produira des rapports réguliers, approfondis et attrayants sur les progrès de nos Etats membres en matière de conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Nous disposons déjà de tous les éléments. La difficulté est de les organiser et de les présenter sous une forme qui soit le mieux à même de maximiser leur utilité, leur crédibilité et leur impact sur les prises de décision politiques en Europe. Les conclusions des activités de ce système de suivi devront être réinjectées directement dans nos activités normatives, l'assistance de nos experts et nos programmes de coopération.

D'ici 2015, l'expertise du Conseil de l'Europe devrait devenir la référence en matière de conformité avec les normes de la démocratie et des droits de l'homme en Europe

Au nombre des avantages comparatifs les plus porteurs du Conseil de l'Europe, on cite fréquemment son expertise sur les questions de démocratie et de droits de l'homme. Sur un plan quantitatif, cela ne fait aucun doute. Nous déployons beaucoup d'efforts et investissons beaucoup d'argent pour produire des opinions d'experts, mais, à quelques exceptions près, le retour sur investissement n'est pas à la hauteur de ce qu'il pourrait être. Face à cela, une seule solution : faire moins, mais mieux, en d'autres termes, revoir comment nos opinions d'experts sont élaborées et diffusées, et évaluer systématiquement leur impact. Enfin, une fois une opinion adoptée, nous devons la défendre, car si nous ne nous prenons pas au sérieux, qui d'autre le fera ?

D'ici 2015, le Conseil de l'Europe devrait devenir le défenseur public des valeurs européennes

Les campagnes représentent une part de plus en plus importante des travaux du Conseil de l'Europe, mais, actuellement, nous menons trop de campagnes en même temps. Nos ressources sont insuffisantes et, parfois, nos activités de campagne se font concurrence pour attirer l'attention du public et des médias. Là encore, la solution est de faire moins, mais mieux : nous devrions nous concentrer sur une ou deux campagnes à la fois, avec, pour chacune d'elles, des objectifs clairement identifiés et mesurables, et nous devrions évaluer régulièrement les progrès réalisés pour les atteindre. Sensibiliser n'est plus un objectif suffisant. Nos activités devraient avoir pour but de changer les comportements, et pas seulement les mentalités.

D'ici 2015, le Conseil de l'Europe devrait renforcer sa mission en Europe

Il est souvent question de la place du Conseil de l'Europe dans le paysage européen. A cet égard, les conclusions du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en mai 2005, ont conforté notre position. Les déclarations politiques et arrangements institutionnels sont importants, certes, mais, en définitive, c'est sur nos épaules et sur la qualité de notre travail que reposeront notre rôle et notre influence en Europe. A Varsovie, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont défini le cadre général dans lequel s'inscrivent aujourd'hui les missions du Conseil de l'Europe. Ce cadre doit être concrétisé et s'accompagner d'une perspective à moyen terme.

Le Conseil de l'Europe doit être davantage à l'écoute des besoins de ses parties prenantes et les inciter à s'investir collectivement encore plus en faveur de nos objectifs. Un plan stratégique pour les prochaines années favorisera le recentrage de notre action, améliorera notre gouvernance institutionnelle et notre communication interne et externe et permettra à nos agents de mobiliser tout leur professionnalisme.

Un processus global de gestion du changement va être mis en place pour que le Conseil de l'Europe utilise de manière optimale sa valeur ajoutée et apporte une contribution capitale au progrès dans nos sociétés.

Le Conseil de l'Europe peut se tailler une place en tant que chef de file – mais cela ne lui sera pas servi sur un plateau. Il devra la conquérir, par l'excellence, par la pertinence et par la bonne gestion, sans ménager ses efforts.

Ensemble, relevons ce défi et préparons notre Organisation au monde de demain.

Terry Davis

1. La mission du Conseil de l'Europe et le Troisième Sommet

Depuis plus d'un demi-siècle, le Conseil de l'Europe sert de catalyseur pour la coopération européenne en vue de bâtir une communauté d'Etats fondée sur des valeurs et des principes partagés. L'Article 1er du Statut de notre Organisation définit, aujourd'hui encore, son objectif central :

“Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social.”

Cet objectif statutaire, exprimé en termes généraux, a traversé les décennies et reste toujours valable.

En mai 2005, les Chefs d'Etat et de gouvernement de nos Etats membres, réunis pour le Troisième Sommet du Conseil de l'Europe, ont défini notre mission centrale d'aujourd'hui :

- promouvoir les valeurs fondamentales communes
- renforcer la sécurité des citoyens européens
- construire une Europe plus humaine et plus inclusive

Cette mission se décline en 5 grandes lignes d'action :

- 1) Protéger et promouvoir les droits de l'homme
- 2) Garantir l'Etat de droit
- 3) Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance
- 4) Promouvoir la cohésion sociale
- 5) Promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel

Le Conseil de l'Europe doit s'adapter en permanence pour accompagner un contexte international en constante évolution. Cela signifie mieux travailler avec d'autres acteurs clés sur notre continent, en particulier l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que des organisations non gouvernementales et organes de la société civile. Le Conseil de l'Europe doit mettre en avant ce qu'il fait le mieux et montrer sa valeur ajoutée.

Le Conseil de l'Europe est souvent décrit comme le "gardien et garant des droits de l'homme" – ce qui exprime bien à la fois son rôle dans l'élaboration et la protection de normes élevées et l'arsenal sans équivalent d'instruments et d'institutions dont il s'est doté pour défendre les droits de l'homme. Ce rôle est clairement reconnu par l'UE dans le Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Toutes les activités du Conseil de l'Europe sont conçues pour contribuer à cette fonction première conformément aux orientations définies dans les documents du Troisième Sommet.

Le Conseil de l'Europe joue donc un rôle clé dans le nouveau paysage européen : il met en œuvre, suit et promeut ses valeurs sur tout le continent pour garantir la stabilité, la paix et la sécurité, promouvoir le dialogue et la culture démocratique, autant de préalables au développement social et économique.

Pour mettre en œuvre le mandat du Troisième Sommet, nous devons donc poursuivre notre action. Nous allons capitaliser sur nos travaux normatifs, ainsi que sur les activités de suivi et de coopération ciblée. Ces domaines seront soutenus par des campagnes actives. Nos activités, à la diversité remarquable, devraient donc en permanence s'enrichir mutuellement, créant une dynamique dont bénéficieront tous les peuples de notre continent.

2. Pourquoi une stratégie à moyen terme ?

Depuis que le Conseil de l'Europe a élargi son champ géographique jusqu'à couvrir l'ensemble de notre continent, diverses initiatives ont été lancées pour adapter l'Organisation aux besoins d'un nombre croissant d'Etats membres et à un environnement international en permanente évolution. En 1999, à la suite des propositions de la Comité des Sages instaurée par le Deuxième Sommet, le Comité des Ministres a adopté un plan de réforme substantiel impliquant d'importants changements dans les structures du Secrétariat, l'approche budgétaire (passage à une budgétisation basée sur les résultats, changement de la structure du budget), le contrôle interne et la gestion financière décentralisée, la politique des ressources humaines et le management.

Une étude menée par le Secrétariat en 2006 montre qu'au-delà des orientations du Sommet de Varsovie, qui a fixé des priorités pour les années à venir ; il importe en permanence, au niveau collectif, d'accentuer les efforts pour développer l'Organisation et faire en sorte que le changement soit global et porte ses fruits sur le long terme.

L'étude des initiatives de réforme menées jusque-là a conclu que :

1. Le Conseil de l'Europe a besoin d'une stratégie globale à moyen terme pour régénérer l'Organisation, dans une démarche qui s'attache non seulement à la substance mais également au processus de son développement et de sa mise en œuvre.
2. Le management supérieur devrait être collectivement responsable de la mise en œuvre de la stratégie, qui doit être communiquée convenablement aux agents et aux autres parties prenantes.
3. Les décisions doivent prendre en compte les conséquences sur les budgets, programmes de travail et ressources humaines afin de garantir qu'elles seront bien mises en œuvre.

4. La mise en oeuvre de la stratégie doit être planifiée avec des objectifs réalistes et suivie attentivement pour pouvoir introduire les éventuels réajustements nécessaires. Un groupe de pilotage du Secrétariat assurera en permanence la promotion et le suivi du processus de mise en œuvre, dont il rendra compte périodiquement.
5. Si l'on veut que la mise en œuvre de la stratégie porte ses fruits, les agents et les chefs des grandes entités administratives doivent "se l'approprier", ce qui passe par une participation adéquate du personnel.

En s'appuyant sur ces conclusions, il convient donc, pour renforcer les décisions du Troisième Sommet, d'adopter une approche globale à moyen terme qui doit, d'une part, prendre en compte les besoins et les atouts collectifs, et, d'autre part, identifier des moyens d'optimiser les forces, de pallier les faiblesses, de saisir les opportunités et de réduire les menaces pour le Conseil de l'Europe au cours des prochaines années.

En particulier, les travaux en cours au titre du Plan d'Action du Sommet de Varsovie doivent être renforcés :

"Ce processus devra viser, en s'appuyant sur les efforts déjà en cours, à un fonctionnement efficace de l'Organisation, conformément à ses objectifs et en gardant pleinement à l'esprit la nécessité de restrictions budgétaires. Une attention particulière devrait être consacrée aux initiatives ayant pour but le développement de la transparence et de la rentabilité ainsi que la coopération et le partage des connaissances à l'intérieur de l'Organisation." (Chapitre V)

3. Cadre et objectifs à moyen terme de la Stratégie

A. Le cadre

L'élaboration de la stratégie repose sur un principe cardinal : capitaliser sur les forces et accroître la valeur ajoutée de l'Organisation. Le Conseil de l'Europe doit donc affiner encore son profil en tant que gardien des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit en Europe en mettant à profit ses avantages comparatifs, notamment :

- la richesse et la diversité de son paysage institutionnel, où sont représentés tous les acteurs importants d'une société démocratique,
- la portée sans équivalent de ses instruments complémentaires en matière normative, de suivi et d'assistance (élaboration et conseils politiques, sensibilisation, consolidation des capacités),
- la capacité de faire progresser et d'influencer l'agenda européen sur des questions fondamentales en matière de droits de l'homme,
- le potentiel de l'Organisation en tant que laboratoire d'idées européen,
- l'opportunité de servir de tribune européenne sans équivalent pour le dialogue, à tous les niveaux, y compris dans la dimension parlementaire,
- la variété des diverses approches possibles pour travailler à la prévention des conflits, à la réduction des tensions et à une sécurité accrue pour tous en Europe, par le biais d'instruments juridiques et de politiques pour la coopération internationale, la cohésion sociale, la gestion de la diversité culturelle et l'éducation à la citoyenneté démocratique,
- la capacité potentielle de contribuer au progrès social et à la qualité de la vie par la mise en pratique de valeurs et de principes fondamentaux.

Pour démontrer et renforcer sa valeur ajoutée, le Conseil de l'Europe doit être :

- uni dans la défense de valeurs et d'objectifs partagés,
- plus flexible, plus innovant et davantage à l'écoute des besoins des parties prenantes,
- plus attentif à une adéquation judicieuse entre l'expertise et les exigences politiques,
- davantage tourné vers l'action et les résultats,
- plus dynamique et plus prospectif afin de travailler efficacement avec d'autres partenaires.

S'inscrivant sur cette toile de fond, la stratégie à moyen terme décrit :

- les objectifs du Conseil de l'Europe pour la période 2007-2015
- les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

B. Les objectifs

Le Conseil de l'Europe s'attachera, en inscrivant son action dans le cadre décrit jusqu'ici, à atteindre cinq grands objectifs stratégiques au cours des prochaines années.

D'ici 2015, le Conseil de l'Europe a pour ambition de devenir :

1. Une organisation qui se concentre sur l'action stratégique, en consolidant sa valeur ajoutée
2. Une organisation qui répond aux besoins de toutes ses parties prenantes
3. Une organisation qui développe des partenariats durables
4. Une organisation qui communique efficacement, avec un impact clair et une visibilité accrue
5. Une organisation qui fournit des services de qualité en s'appuyant sur la bonne gouvernance, une solide assise financière, un personnel motivé et un management efficace

4. Des initiatives clés pour préparer le Conseil de l'Europe au monde de demain

Les huit initiatives clés présentées ci-dessous vont aider le Conseil de l'Europe à se préparer au monde de demain et à atteindre ses objectifs stratégiques. Elles seront mises en oeuvre en s'attachant à la fois à la substance et au processus. Elles sont conçues pour servir plusieurs objectifs à la fois afin que la transformation de l'Organisation aboutisse d'ici 2015.

I. Se recentrer sur la dimension stratégique

Nous allons adapter notre gamme unique d'instruments et d'outils (normatifs, de suivi, d'assistance ciblée) en réponse à des besoins évolutifs et pour améliorer notre impact

Action envisagée :

- Privilégier la mise en oeuvre et le suivi (évaluation, suivi, assistance), plutôt que des activités normatives
- Passer en revue les procédures de suivi existantes pour éliminer les doublons et la bureaucratie inutile
- Développer les activités d'assistance ciblée basées sur les arrêts de la Cour, les travaux du Commissaire aux Droits de l'Homme, les recommandations à la suite des procédures de suivi ainsi que sur les engagements pris par les Etats membres lors de l'adhésion
- Consolider et protéger la participation démocratique et les droits de l'homme par la promotion de l'éducation à la citoyenneté et par le renforcement du rôle des défenseurs des droits de l'homme
- Promouvoir les normes démocratiques afin que l'Europe devienne un espace où les élections sont libres et équitables
- Promouvoir l'Etat de droit, en particulier par des actions de sensibilisation et en mettant en oeuvre et en assurant le suivi des conventions du Conseil de l'Europe et des recommandations de la Commission de Venise et du Commission européenne pour l'efficacité de la justice
- Promouvoir activement, en coopération avec des organisations internationales et d'autres partenaires, le dialogue interculturel en tant que facteur clé pour la prévention des conflits et la gestion de la diversité dans des sociétés pluralistes.

II. Revitaliser les relations avec nos parties prenantes

Nous allons inciter encore plus nos principales parties prenantes à s'investir dans nos activités

Action envisagée :

- Faciliter la prise de décision au sein du Comité des Ministres, notamment par la production de documents clairs et axés sur les résultats, ainsi que par la promotion d'une approche intégrée utilisant tous nos instruments et institutions
- Resserrer les liens avec les capitales et améliorer l'interaction avec les ministères des Affaires étrangères et ministères spécialisés, avec l'assistance des Représentations permanentes
- Tirer pleinement avantage de nos atouts institutionnels, en particulier l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, pour promouvoir nos objectifs dans nos Etats membres et renforcer la coopération avec les parlements nationaux et les pouvoirs locaux et régionaux
- Renforcer la coopération avec des organisations non gouvernementales, nationales et internationales
- Accroître la visibilité du Conseil de l'Europe par une promotion active de ses travaux dans les Etats membres
- Communiquer l'essence même de la mission du Conseil de l'Europe en publiant régulièrement un rapport sur "L'état des droits de l'homme et de la démocratie en Europe".

III. Améliorer la gouvernance institutionnelle et l'organisation interne

Nous allons faire en sorte que les travaux de nos institutions soient plus cohérents et complémentaires et améliorer la transversalité des activités au sein de l'Organisation. Nous allons rationaliser les structures et les méthodes de travail et instaurer un processus de gestion du changement.

Action envisagée :

- Renforcer la coopération et les synergies entre le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Secrétaire Général, la Cour européenne des Droits de l'Homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Commissaire aux Droits de l'Homme
- Mettre en place des structures, méthodes et ressources propres à créer une Organisation innovante
- Revoir les structures et les mandats des grandes entités administratives du Secrétariat, en particulier dans le secteur du Programme d'activités
- Faire le point sur le processus de gestion décentralisée et simplifier le reporting, les règles et les procédures
- Renforcer les pratiques et les méthodes de travail horizontales, rationaliser et mieux coordonner les activités clés
- Poursuivre la rationalisation des bureaux extérieurs (qui seront mis sous un "même toit"), renforcer la fonction des Représentants du Secrétaire Général et leur confier un rôle et des responsabilités accrues, en coordination avec d'autres organisations internationales
- Créer un groupe de pilotage du Secrétariat chargé de promouvoir et de gérer le changement ainsi que de suivre la mise en œuvre de la stratégie et d'en rendre compte
- Améliorer et appliquer une politique d'évaluation des projets et programmes du Conseil de l'Europe pour mesurer leur impact
- Accroître la participation des agents à la réflexion et à la prise de décision collectives pour renforcer la motivation du personnel et son sentiment d'appartenance à l'Organisation.

IV. Garantir l'efficacité de la Convention européenne des Droits de l'Homme

Nous allons nous efforcer de trouver des solutions consolidées et d'un bon rapport coût-efficacité pour améliorer le système de protection des droits de l'homme consacré dans la Convention européenne des Droits de l'Homme

Action envisagée :

- Promouvoir le développement de systèmes judiciaires nationaux bien structurés et efficaces afin que l'on puisse remédier au niveau national au maximum d'affaires individuelles
- Encourager la recherche de solutions pratiques et durables au problème de la surcharge de travail de la Cour, en s'appuyant sur le Protocole 14, le rapport du Groupe des Sages, celui de Lord Woolf et la Conférence de Saint-Marin de mars 2007
- Accélérer l'exécution des arrêts de la Cour.

V. Encourager la communication et le partage des connaissances

Nous allons faire en sorte de donner une image claire de l'Organisation à l'extérieur, et d'encourager, en interne, un meilleur partage des connaissances et une amélioration de la communication et de la coopération transversales

Action envisagée :

- Mettre en oeuvre la stratégie de communication et élaborer un plan d'action sur cinq ans qui traitera les nouvelles priorités et instaurera des méthodes pour mieux communiquer en direction de toutes les parties prenantes
- Améliorer l'interaction avec les médias et le grand public grâce à des messages ciblés et clairs
- Créer dans tout le Conseil de l'Europe une "culture de la communication" qui renforcera la coopération transversale, le partage des connaissances et l'harmonie avec les valeurs de l'Organisation
- Faire des campagnes un outil de communication efficace en réduisant leur nombre et en les focalisant davantage
- Améliorer les autres outils de communication (portails, documents et publications) et améliorer la base financière et la gestion de la communication.

VI. Promouvoir les partenariats

Nous allons clarifier et intensifier les relations de travail avec nos partenaires (UE, OSCE, ONU) en évitant les doublons inutiles

Action envisagée :

- Veiller à la complémentarité et aux bonnes relations de travail avec d'autres organisations internationales en évitant les redondances
- Déterminer les domaines porteurs en termes de valeur ajoutée et mieux définir le profil du Conseil de l'Europe
- Rationaliser les procédures de coordination avec l'UE et l'OSCE et donner davantage de signification politique à la coopération, en s'appuyant sur les accords politiques existants
- Progresser sur la voie d'un partenariat privilégié et efficace avec l'ONU et ses agences dans des domaines d'intérêt commun
- Intensifier nos relations avec les Etats observateurs et d'autres Etats non membres en vue de promouvoir les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe.

VII. Consolider la situation financière

Nous allons tout faire pour parvenir à ce que notre base financière soit stable et prévisible, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires

Action envisagée :

- Elaborer et mettre en oeuvre une stratégie de mobilisation des ressources destinée à collecter des fonds suffisants pour des besoins identifiés, en tenant compte des priorités
- Améliorer encore la gestion financière
- Analyser le potentiel des Accords partiels pour faire face aux contraintes budgétaires
- Explorer de nouvelles pistes de coopération avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

VIII. Renforcer le capital humain

Nous allons mettre à profit les compétences et l'expertise de nos agents et nous efforcer d'améliorer encore leur satisfaction professionnelle, leur motivation et le travail en équipe

Action envisagée :

- Améliorer la gestion des compétences, notamment en développant la formation
- Améliorer les procédures de nomination et de recrutement et accroître la transparence
- Améliorer la gestion des carrières et des performances par le développement du système d'appréciation et l'encouragement à la mobilité
- Renforcer la fonction de la Direction des Ressources humaines en tant que prestataire de services
- Encourager le travail en équipe, notamment par l'application de méthodes de travail transsectorielles et horizontales.

5. Amener le changement et bien le gérer

Les initiatives proposées ci-dessus reposent sur un examen critique des réformes menées jusqu'ici et reflètent un certain nombre d'analyses convergentes des forces et faiblesses de l'Organisation. Elles prennent en compte l'expérience et les propositions des agents, telles qu'elles sont ressorties de la consultation du personnel menée au deuxième semestre de 2006.

Pour atteindre nos objectifs, ces initiatives doivent être soutenues par des mesures opérationnelles efficaces, qui seront présentées en détail dans un plan de mise en œuvre de la stratégie. Ce plan assurera la coordination, la cohérence et l'échelonnement des actions envisagées au cours des prochaines années afin d'éviter un « trop-plein de nouveauté » et d'obtenir un impact et une concentration maximum. Un soin tout particulier sera accordé à la communication.

En mobilisant nos forces et en utilisant ces outils de changement, nous allons faire en sorte que le Conseil de l'Europe apporte, par la protection des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie, une contribution essentielle au progrès de nos sociétés.